

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire Christelle Marchal, Maire

Date de convocation : le 8 février 2024

Membres présents : MARCHAL Christelle, BRUN Yannick, VERRIER Gaëtan, CHABERT Yves, GAILLARD Pierre-Antoine, GUIGUITANT Catherine, HURET Jean-Claude, RUARD Annick, VANEL Pascale

Membres absents excusés : Mme Zambon Béatrice Mme Zambon Béatrice donne pouvoir à Mme Vanel Pascale
M. Maret Philippe M. Maret Philippe donne pouvoir à M. Chabert Yves
M. Putman Thomas

Nombre de conseillers en exercice : 12 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 11
Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à 19 h 05.

Mme Vanel Pascale est la secrétaire de séance, (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ordre du Jour

- Rapport des décisions prises par délégations accordées au maire
- Convention cadre d'adhésion aux services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial avec le Centre de Gestion
 - Convention d'adhésion aux prestations : Pôle prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion
 - Adhésion contrat d'assurance statutaire 2024 2027 : convention de délégation avec le Centre de Gestion
 - Création d'emploi d'agent technique
 - Eclairage public
 - Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 décembre 2023

M. Chabert informe qu'il a donné l'article sur les marchés publics inférieurs à 40 000€ dans le dernier conseil municipal et que celui-ci n'a pas été noté sur le PV.

Le compte-rendu est approuvé par la majorité des conseillers municipaux.

Rapport des décisions prises par délégations accordées au maire

Les droits de préemption non utilisés pour les parcelles :

Le 2/01/2024 au 1420 Route des Etoiles à Malleval pour les parcelles A1851 et A3214.

A 19h07, arrivée de M. Brun Yannick

Convention cadre d'adhésion aux services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial avec le Centre de Gestion

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Loire

Le Centre de gestion de la Loire propose une convention avec :

- La mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) (SMI), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- La mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du :

- Portage salarial

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame le Maire demande au conseil la possibilité de signer cette convention.

A la demande de Mme RUARD, Mme Le Maire annonce le coût de cette mise à disposition : 350€ pour 3h30 de présence de l'agent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve cette décision avec : Pour : 11 , Abstention : 0 Contre : 0

Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Convention d'adhésion aux prestations : Pôle prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion

Le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une période de trois années.

Madame le Maire demande au conseil la possibilité de signer cette convention. M. CHABERT et Mme RUARD demandent le tarif d'une visite.

Réponse de Mme Le Maire : 96€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve cette décision avec : Pour : 10 , Abstention : 1 Contre : 0

Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adhésion contrat d'assurance statutaire 2024-2027 : convention de délégation avec le Centre de Gestion

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention. Il s'agit d'un contrat des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

La **COUVERTURE AGENTS CNRACL** aura un taux de 6,55%.

La **COUVERTURE AGENTS IRCANTEC** aura un taux de 1,18%.

Madame le Maire demande au conseil la possibilité de signer cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve cette décision avec : Pour : 11 , Abstention : 0 Contre : 0

Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Création d'emploi d'agent technique

Mme le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose au Conseil que le service technique de la commune est composé de deux agents polyvalents recrutés pour des tâches justifiées par un accroissement temporaire d'activité.

Les tâches polyvalentes de ces emplois étant pérennes, il est proposé au Conseil de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, deux emplois permanents d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

Ces emplois doivent être pourvu par des fonctionnaires. Toutefois, considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, ces postes peuvent être également pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Mme Le Maire demande la possibilité :

- De créer deux emplois permanents d'agent technique polyvalent sur le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2024.

- D'autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.

- De charger Madame le Maire de fixer le niveau de rémunération des agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi d'adjoint technique

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Approuve cette décision avec : Pour : 8 , Abstention : 0 Contre : 3 : M.CHABERT Yves, M.MARET Philippe et Mme RUARD Annick

Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Eclairage public

M. Huret a contacté le SIEL pour modifier l'éclairage public du bourg et le laisser allumé les vendredis et samedis soirs ainsi que les veilles de jours fériés. Cela ne coûtera rien car la manipulation sera faite lors du rendez-vous de la maintenance.

Si la commune avait baissé de 70 % l'éclairage, les ballasts devraient être changés. Cette opération aurait coûté 6 000 à 7 000, 00 €. Cette proposition n'est pas retenue.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il approuve cette demande de maintenir l'éclairage du bourg les vendredis et samedis soirs et veilles de jour férié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve cette décision avec : Pour : 10 , Abstention : 1 , M.GAILLARD Pierre-Antoine Contre : 0

Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Questions diverses

M. Huret distribue à chaque conseiller une liste d'habitants qui ont souscrit les prises fibres ou pas. Un inventaire doit être fait pour savoir si les prises posées correspondent aux prises payées par le CCPR. Le retour est demandé pour fin mars 2024.

Mme Bonnet Sylvie, Députée de notre circonscription, effectuera une permanence le jeudi 14 mars 2024 à 15H00 à la mairie de Malleval.

Mme Ruard évoque l'altercation qui a eu lieu ce mardi 13 février au sein de l'école entre une maitresse et un agent communal. Mme le Maire informe qu'elle n'a pas tous les éléments et qu'elle attend d'avoir connaissance de toutes les informations. M. Chabert demande un autre conseil municipal pour discuter sur ce point.

Toujours au sujet de l'école, Mme Ruard expose ses inquiétudes pour savoir comment pallier les marées d'absence de l'ATSEM. Ce n'est pas le top de remplacer par un agent. Mme le Maire demande que propose Mme Ruard comme solution. Mme Ruard répond qu'elle ne propose rien. Mme Ruard trouve que les plannings de remplacement sont mal faits et les remplacements dangereux. Mme le Maire explique que les plannings ont été faits avec les adjoints et après consultation des agents communaux.

Mme Ruard explique que Mme le Maire a fait des grandes théories car il fallait que l'ATSEM soit diplômée et cela fait 7 jours que l'on met quelqu'un qui s'occupe des enfants sans diplôme. Mme le Maire explique qu'elle a eu l'accord par téléphone au sujet de ces remplacement de l'inspectrice d'académie. Mme le Maire rappelle que les agents sont là en accompagnement des professeurs des écoles. Mme Ruard considère les remplacements sont dangereux.

Mme Ruard dit que, sur cette situation de 7 jours, la commune a joué les pompiers. Il a été trouvé des solutions. Elle continue en disant que tout le monde dans la salle connaît la fragilité de l'ATSEM et que l'on va être confronté à d'autres absences. M. Gaillard lui demande si Mme Ruard en est certaine. Mme Ruard le confirme. Pour Mme le Maire, le danger, c'est si la maîtresse est toute seule avec les enfants.

Mme RUARD demande qui garde les enfants avec la personne de la SPL à la garderie du soir. Mme le Maire rappelle qu'on a le droit de pallier à l'absence d'un agent diplômé par le remplacement par une personne non diplômée, dans des remplacements occasionnels.

Mme Ruard n'est pas satisfaite des réponses de Mme le Maire. Mme Vanel lui explique qu'il n'est possible de prévoir une absence. M. Gaillard répond que s'il n'y avait pas de remplacement, l'école n'aurait pas pu être ouverte. Il trouve qu'il valait mieux une école ouverte avec des agents communaux qui remplacent. Mme Ruard dit que un agent a attaqué une maitresse. M. Gaillard lui répond que lorsque l'on ne connaît pas les faits, on ne peut pas dire cela. Mme RUARD maintient que la garde des enfants par un agent technique est risquée.

Mme le Maire annonce l'arrivée d'une secrétaire de mairie qui vient de commencer le lundi 12 février 2024. Elle sera en formation du 12 février jusque fin avril 2024. Ensuite, un contrat de 20 heures par semaine sera signé. L'ouverture au public de la mairie sera dans un premier temps maintenue les matins le lundi, mercredi et samedi.

Le secrétaire mis à disposition par le centre de gestion continuera d'assurer les permanences du mercredi matin.

Mme Ruard informe qu'elle n'a pas eu de réponse au sujet de la demande de la locataire de l'appartement loué par la mairie. Mme le Maire rappelle qu'il n'existe pas de passe-droit sur la commune de Malleval. Les personnes qui désirent des informations peuvent se présenter aux

heures d'ouverture de la mairie le lundi, mercredi et samedi. Il est également possible d'appeler téléphoniquement et/ou d'envoyer des courriels. Mme RUARD explique qu'elle répondait à un SOS.

M. Patte Daniel sera remplacé par Mme Sylviane Clément à partir du début du mois de mars 2024. Elle fera les mêmes horaires à la cantine, au périscolaire et fera du ménage.

M.CHABERT demande la charte du Pilat rectifiée.

M. CHABERT demande si un emplacement a été trouvé pour la pose dans le village des bacs à compost. Mme le Maire dit qu'elle n'a pas eu de retour.

M. Chabert demande si la commune a des informations au sujet des jardins partagés près du château. Mme le Maire n'a pas eu de renseignements sur ce sujet.

M. Chabert demande des précisions sur le projet d'un pylône à Matricon. Mme le Maire explique qu'elle a reçu des habitants de Matricon. Ceux-ci ont demandé à rencontrer le président de la CCPR et le Président du Parc du Pilat. Cette rencontre s'est déroulée il y a quelques semaines. Le dossier est en cours. M.CHABERT demande qui va toucher la taxe IFER payée par les opérateurs. M.BRUN dit qu'il va se renseigner au sujet de cette taxe.

M.CHABERT demande de la part de M. Maret : il n'y a pas d'arrêté affiché pour la pose d'un panneau sur le chemin de la Brunarie..

Mme Ruard demande s'il y a un souci avec M. PUTMAN, 1^{er} adjoint car cela fait le 7ème conseil municipal où il n'est pas présent. Mme le Maire informe qu'il a des réunions qui peuvent coïncider avec les dates du conseil.

Levée de séance à 20 h 25 .

Fait et délibéré le 13 février 2024 par les membres du Conseil municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.

Signature du secrétaire de séance

Signature de président de séance